

06-15

Pour diffusion immédiate
Le 2 février 2006

INFRACTION À LA *LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL* : EXCELL STAMPING INC. REÇOIT UNE AMENDE DE 60 000 \$

GUELPH (Ontario) – Excell Stamping Inc., une entreprise établie à Mississauga, en Ontario, qui exploite une usine à Kenilworth, en Ontario, a été condamnée aujourd'hui à payer une amende de 60 000 \$ à la suite d'une infraction à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Son infraction a occasionné de graves blessures à la main d'un employé. L'entreprise fabrique des pièces de segments de frein et d'essieux porteurs pour l'industrie des véhicules lourds et des véhicules utilitaires.

Le 31 mars 2004, un travailleur essayait d'ajuster une pièce qui avait été chargée dans une presse à poinçonner, quand la presse écrasa sa main droite dans un point de pincement. Il a dû se faire amputer quatre doigts. L'accident est survenu à l'usine que l'entreprise exploite au parc industriel Riverston, au bord de la route rurale 2, à Kenilworth, une municipalité située à environ 33 kilomètres (20 milles) à l'ouest d'Orangeville, en Ontario.

Une enquête du ministère du Travail a révélé que la presse à poinçonner était munie d'un « rideau de lumière », mais que celui-ci n'avait pas empêché la main du travailleur de rester prise dans le point de pincement. Un rideau de lumière est un appareil optoélectronique. Il avait été conçu pour éteindre la presse à poinçonner lorsque quelque chose le traverse, son but étant de prévenir l'accès au point de pincement de la machine.

Excell Stamping Inc. a plaidé coupable et admis avoir manqué à son devoir d'employeur, n'ayant pas veillé, conformément à l'article 25 du règlement relatif aux établissements industriels, à ce qu'une pièce de la presse à poinçonner qui aurait pu mettre en danger un travailleur fût munie d'un dispositif de sécurité destiné à prévenir l'accès au point de pincement. Cela représente une infraction à l'alinéa 25(1)c) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

L'amende a été imposée par M. Robert Gay, juge de paix à la Cour de justice de l'Ontario siégeant à Guelph. La cour a également imposé la suramende de 25 p. 100 qui est prévue par la *Loi sur les infractions provinciales*. La suramende est mise dans un compte spécial du gouvernement provincial qui sert à aider les victimes d'un crime.

- 30 -

Renseignements :
Lionel Tona
Ministère du Travail
416 326-1407

Line Forestier
Procureure de la Couronne
Direction des services juridiques
Ministère du Travail
416 326-7987

Renseignements généraux

Lieu : Cour de justice de l'Ontario
55, rue Wyndham Nord, salle d'audience n° 2
Guelph (Ontario)

Juge : M. Robert Gay, juge de paix

Date et heure : Le 2 février 2006, à 10 h

**Partie
défenderesse :** Excell Stamping Inc.

Affaire : Infraction à la
Loi sur la santé et la sécurité au travail

Available in English

www.labour.gov.on.ca